

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, le Conseil Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PONTCHATEAU, sous la présidence de Monsieur Eric PROVOST, président.
Convocation transmise le 30 janvier 2026.

Collectivité	Délégués titulaires			Délégués suppléants		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
CAP ATLANTIQUE	DAVID Joseph		X	BERCEGEAY Robin		X
	Yannick DANIEL		X	GARAND Annabelle		X
	COUE Roger		X	<i>Non désigné</i>		
	MABIT Pascal		X	<i>Non désigné</i>		
	Gwenaëlle MORVAN	X		<i>Non désigné</i>		
CC ESTUAIRE ET SILLON	GUILLE Daniel		X	MALLE Isabelle		X
	CORBEL Patrick		X	PRODEAU Pascal	X	
	GUYON Roger		X	CERCLE Yannick		X
	LECOMTE Daniel	X		BOUCHEREL Dominique		X
	COUTELLER Hélène	X		SYLVESTRE Jean-Michel		X
	MENAGER Stéphane		X	CAILLON Xavier		X
CC PAYS DE PONTCHATEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	GUIHENEUF Alain	X		VAILLANT Marie-Claire		X
	CHÂTEAU Daniel		X	RENOULT Antoine	X	
	MOISAN David		X	DAUSQUE Fabrice		X
	BOURDIN Jacques	X		LEGENTILHOMME Hugues		X
	PATE-PONDAVEN Véronique		X	FRUNEAU Judaël		X
	DEMARTY Olivier	X		LEMESTRE Laurette	X	
	LE CHEVILLER Didier		X	LADURELLE Franck		X

	MEREL Stéphane		X	RENAUT Eliane	X	
	FAUCHER Lydia		X	LE MAGUERESSE Sophie		X
CC REGION DE BLAIN	Jacques POUGET		X	Emmanuel VAN BRACKEL		X
CARENE	PROVOST Éric	X		Christophe COTTA		X
	BARBIN Michel	X		HAUMONT Dominique		X
	ALLANIC Jean-Paul	X		CAUCHY Stéphane		X
	ROULAND Denis	X		Claude AUFORT		X
	CHENEAU François		X	Cédric DUVAL	X	
	Thierry NOGUET		X	Bruno CHARTIER	X	
	COCHY Jacques		X	MAHE Alain	X	
	MOURGUES Dominique	X		LE COADOU Laurence	X	
	PAPIN Dominique	X		Philippe FREOUR		X
	GUIHARD Christian	X		Joël LEGOFF		X
GEFFROY Alain	X		Jean-Pierre LECROM		X	

	Représentant titulaire			Représentant suppléant		
	NOM Prénom	Prés.	Exc.	NOM Prénom	Prés.	Exc.
MEMBRE ASSOCIE						
CSGBM	PLOUVIER Bertrand		X			

TOTAL PRESENTS (titulaires + suppléants + associés) = 22
TOTAL VOTANTS (titulaires ou suppléants) = 21

Secrétaire de séance : Madame Gwenaëlle MORVAN

DÉLIBÉRATION N°2026-06

OBJET : Création des postes de saisonniers pour l'arrachage des plantes aquatiques envahissantes et fixation de la rémunération

Le SBVB réalise depuis 2003 un travail saisonnier d'arrachage manuel des espèces végétales aquatiques envahissantes (jussie et myriophylle du Brésil). Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre de la mise en place de la compétence GÉMAPI, le SBVB est devenu le maître d'ouvrage unique et le coordinateur des actions de lutte sur l'ensemble du bassin versant, intégrant notamment le programme d'intervention sur le marais indivis en collaboration avec la CSGBM.

Monsieur le Président propose la création d'un (1) poste d'encadrant et trois (3) postes de saisonniers sur une période de 2 mois (entre juin et juillet 2026).

Les agents sont recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), et la rémunération est fixée à l'Indice de rémunération 382 pour l'encadrant et à l'indice de rémunération 371 pour les saisonniers.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget – chapitre 012.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'encadrant et trois postes de saisonniers sur une période de 2 mois pour l'année 2026,
- **APPROUVE** la fixation de la rémunération : IR = 377 pour l'agent encadrant et IR = 366 pour les agents saisonniers,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget,
- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance le 10 février 2026

Le Président,
Eric PROVOST



Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché le 10 février 2025 et transmis en préfecture le 10 février 2025

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le président du comité syndical dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse du syndicat un recours gracieux a été préalablement déposé.

